



ÉVALUATION DE MEILLEURE EXÉCUTION 2020

Date : 30 mars 2021

Version 1.0

BUX B.V. est une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée au registre du commerce de la Chambre de commerce néerlandaise à Amsterdam sous le numéro 58403949. BUX B.V. est agréée comme entreprise d'investissement et surveillée en tant que telle par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM).

1.1 Mifid II

L'article 27 de la directive MiFID II dispose qu'une entreprise d'investissement (en l'occurrence BUX B.V.) doit prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour son client lors de l'exécution d'un ordre de ce dernier (meilleure exécution). Cela s'applique à l'exécution des ordres pour le compte des clients, mais également à la réception et à la transmission des ordres pour le compte des clients à un tiers, tel que ABN AMRO Clearing Bank NV. Afin d'informer ses clients de manière transparente à ce sujet, BUX a établi une « Politique d'exécution des ordres » disponible sur son site Internet : <https://getbux.com/bux-zero/>. Afin de garantir l'efficacité continue de cette Politique d'exécution des ordres et de son cadre d'exécution, ces deux éléments sont réévalués et revus chaque année.

Conformément à la directive MiFID II et au Règlement Délégué de la Commission (UE) 2018/576 du 3 janvier 2018, BUX est tenu de publier pour chaque catégorie d'instruments financiers un rapport de l'analyse et des conclusions tirées de l'évaluation détaillée de la qualité d'exécution obtenue sur les plates-formes d'exécution où BUX a exécuté des ordres de clients au cours de l'année précédente. Il existe ainsi deux types de rapports pour les cinq principales plates-formes d'exécution.

- Le premier concerne les ordres exécutés directement par BUX pour le compte de ses clients (rapport d'exécution directe).
- Le second concerne les ordres reçus et transmis par BUX à un courtier exécutant pour le compte de ses clients (rapport d'exécution indirecte).

Ces deux rapports seront librement accessibles sur le site Internet de BUX Zero.

En 2020, BUX a agi en qualité de courtier introducteur (IB) et n'a pas exécuté d'ordres par lui-même. Tous les ordres BUX ont été reçus et transmis à un courtier exécutant.

1.2 Rapports d'exécution directe et indirecte d'ordres

Le rapport sur l'exécution directe des ordres énumère les cinq principales plates-formes d'exécution de BUX en termes de volumes de transactions pour tous les ordres (par catégorie d'instruments financiers) que la société a exécutés en 2020 : (1) directement sur une plate-forme de négociation (c'est-à-dire en tant que membre ou participant à cette plate-forme) ; ou (2) de gré à gré directement avec une contrepartie (par exemple un internalisateur systématique). Les données afférentes sont fournies dans le « Rapport de plate-forme d'exécution 2020 ».

Le rapport sur l'exécution indirecte des ordres énumère les cinq premiers courtiers de BUX en termes de volumes de transactions pour toutes les transactions effectuées en 2020 que BUX a exécutées en passant des ordres auprès d'un tiers (par exemple un courtier) pour que cette autre entité exécute les ordres au nom de BUX. Les données afférentes sont fournies dans le « Rapport de Courtier exécutant 2020 ».

Dans les « Rapport de Courtier exécutant 2020 » et « Rapport de plate-forme d'exécution 2020 », les investisseurs et les clients peuvent également trouver des informations sur le pourcentage du total des ordres exécutés dans la catégorie d'instruments financiers par plate-forme d'exécution et sur le rapport entre les ordres passifs et agressifs. Un ordre passif n'est pas instantanément exécutable et reste donc dans le carnet d'ordres jusqu'à ce qu'il soit exécuté, alors qu'un ordre agressif est toujours immédiatement exécutable.

1.3 Définition d'une catégorie d'instruments financiers

Selon l'AEMF, la définition d'une « catégorie d'instruments financiers » doit être suffisamment étroite pour révéler les différences de processus d'exécution des ordres entre les catégories, mais en même temps suffisamment large pour garantir que l'obligation d'effectuer un rapport de BUX reste proportionnée. Étant donné l'étendue de la catégorie d'instruments financiers de type actions, il convient de diviser cette catégorie en sous-catégories basées sur la liquidité. La liquidité étant un facteur essentiel régissant les processus d'exécution et les plates-formes d'exécution étant souvent en concurrence pour attirer les flux des actions les plus fréquemment négociées, il convient de classer les instruments d'actions en fonction de leur liquidité, telle que déterminée dans le cadre des régimes de pas de cotations tel que défini dans la directive MIFID II. L'AEMF a identifié 22 (sous-) catégories d'instruments financiers. Toutes les catégories d'instruments financiers applicables à BUX sont présentées ci-dessous :

Sous-catégorie (a) Actions et certificats représentatifs :

- i. Niveaux pas de cotation/liquidité 5 et 6 (à partir de 2 000 transactions par jour)
- ii. Niveaux pas de cotation/liquidité 3 et 4 (de 80 à 1 999 transactions par jour)
- iii. Niveaux pas de cotation/liquidité 1 et 2 (de 0 à 79 transactions par jour)

Sous-catégorie (k) Produits négociés en bourse :

- Fonds négociés en bourse, notes négociées en bourse et matières premières négociées en bourse.

Autres instruments. BUX déclarera les courtiers le plus souvent employés pour les transactions d'actions non couvertes par le régime de pas de cotation Mifid II, y compris les actions américaines.

1.4 Facteurs de meilleure exécution

Afin de fournir la meilleure exécution, BUX prend en compte plusieurs facteurs d'exécution

pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Pour obtenir la meilleure exécution possible, BUX prend notamment en compte les facteurs suivants :

- Le prix auquel l'ordre du client peut être exécuté ;
- Les coûts d'exécution de l'ordre du client ;
- La vitesse à laquelle l'ordre du client peut être exécuté ;
- La probabilité d'exécution ;
- La post-négociation, compensation et règlement ;
- La taille de l'ordre du client ;
- Le type d'ordre.

Lors de l'exécution des ordres pour le compte d'un client ou de la réception et de la transmission des ordres à des tiers, BUX se concentre principalement sur le prix et les coûts (classement des facteurs d'exécution). Tous les autres facteurs ont généralement la même pondération. Afin d'améliorer la qualité d'exécution pour certains marchés et instruments, un routeur d'ordres intelligent (SOR) est disponible auprès de notre courtier exécutant tiers.

1.5 Facteurs de meilleure exécution

La Politique d'exécution des ordres de BUX s'applique à tous les clients classés comme clients de détail ou professionnels. Tous les ordres des clients sont traités de la même manière, quelle que soit leur catégorie.

La méthode d'exécution dépend du type d'ordre, du lieu et du type d'instrument financier. Les ordres acceptés passent toujours par le système via un processus séquentiel unique. Cela signifie qu'il y a toujours une séquence dans l'exécution des ordres. Les ordres sont traités dans l'ordre de leur réception, conformément aux étapes ci-après. Pour les ordres du même type, l'ordre de priorité « premier entré, premier sorti » (FIFO) s'applique. Une exception est faite pour les ordres ZERO, ces ordres étant regroupés et envoyés une fois par jour. Il convient de noter que la Politique d'exécution des ordres ne s'applique pas à (la partie d') un ordre pour lequel le client a donné des instructions spécifiques, appelé ordre dirigé.

1.6 Évaluation d'une plate-forme d'exécution

BUX s'efforcera en permanence d'obtenir la meilleure exécution des ordres disponibles sur les plates-formes accessibles par BUX. Lors de l'exécution des ordres au nom des clients ou de la réception et la transmission des ordres à un courtier, BUX peut acheminer les ordres vers des marchés réglementés (MR), des systèmes de négociation multilatérale (MTF) et des internalisateurs systématiques (Sis).

Dans le cadre de l'évaluation des types de plates-formes d'exécution actuelles, ou lorsque BUX décide d'en ajouter de nouvelles, BUX prend en considération des facteurs tels que la disponibilité du meilleur prix, la liquidité supplémentaire, les coûts et obligations liés aux

données de marché et les coûts liés au lieu d'exécution (y compris les coûts de connexion pour la plate-forme d'exécution et l'infrastructure de compensation et de règlement connectée, les frais d'exécution, les frais liés à la soumission, la modification ou l'annulation des ordres et tous les autres frais engendrés), et les heures de négociation.

Tous les types de plates-formes proposés sont évalués au moins une fois par an, ou lorsqu'un changement important survient, par l'équipe opérationnelle de BUX afin de s'assurer que les types de plates-formes spécifiques sont toujours conformes aux besoins et aux meilleurs intérêts des clients. En outre, les plates-formes de négociation qui ne sont pas encore proposées font l'objet d'un examen (périodique) pour voir si elles peuvent apporter une valeur ajoutée aux services et à l'offre de BUX. BUX est conscient que le paysage des plates-formes d'exécution est très fragmenté et est donc constamment à la recherche de nouvelles plates-formes d'exécution à ajouter à l'offre actuelle. BUX a commencé à offrir des services de courtage en septembre 2019 et aucune nouvelle plate-forme d'exécution n'a été ajoutée ou supprimée au cours de l'année écoulée.

1.7 Courtiers tiers

Lorsque BUX fait appel à un courtier, BUX ne le fera qu'avec des parties hautement fiables et fera preuve de toute la diligence nécessaire. BUX examinera, notamment, des facteurs tels que la politique de meilleure exécution, le fait d'avoir une réputation bien établie, la couverture du marché, les facteurs de règlement, les coûts d'exécution et la connectivité.

Tous les tiers actuels et potentiels sont contrôlés sur la base de ces critères afin de vérifier s'ils sont conformes aux normes élevées de BUX et s'ils ont à l'esprit le meilleur intérêt des clients. BUX procédera à une évaluation des tiers avec lesquels BUX entretient une relation importante au moins une fois par an, ou plus souvent si BUX le juge opportun. Ainsi, BUX peut garantir la qualité et la pertinence des dispositions et des politiques d'exécution en place.

BUX a utilisé les plates-formes d'exécution suivantes par le biais de son adhésion à ABN AMRO Clearing BANK N.V :

- CBOE BATS
- CBOE Chi-X

BUX a fait appel aux courtiers exécutants suivants :

- ABN AMRO Clearing BANK NV

BUX a jugé le niveau et la qualité de l'exécution et des services fournis par les courtiers ci-dessus suffisants et satisfaisants.

1.8 Cadre et outils d'évaluation utilisés en matière de qualité d'exécution

BUX est tenu d'évaluer régulièrement l'efficacité de sa Politique d'exécution des ordres, la qualité des exécutions générées par le biais de ses propres adhésions et les exécutions générées par des courtiers tiers et les plates-formes d'exécution utilisées. BUX a mis en place des contrôles et des systèmes pour s'assurer que l'analyse de la qualité d'exécution est effectuée de manière proportionnée.

La fréquence d'évaluation (quotidienne, mensuelle, annuelle) dépend de la catégorie d'actifs financiers et du marché négocié. Pour les ordres qui sont acheminés par un courtier tiers utilisant un routeur d'ordres intelligent, BUX doit s'appuyer en partie sur l'efficacité d'exécution du tiers. Pour cette raison, BUX n'utilise que des courtiers externes hautement reconnus et fiables pour effectuer la transmission des ordres. En outre, BUX a conclu des contrats stricts avec ces parties et en contrôle le respect. Pour ce faire, des rapports sur la qualité des parties externes sont disponibles en 2020. Si des anomalies sont détectées, BUX s'assurera que des mesures adaptées et suffisantes sont prises pour y remédier le plus rapidement possible.

L'évaluation de 2019 a montré des résultats satisfaisants, mais il est du devoir de BUX d'améliorer continuellement la qualité de l'exécution de ses ordres, lorsque cela est possible.

La méthode d'évaluation se fait à la seule discrétion de BUX. Comme il serait disproportionné de surveiller chaque transaction ou un très grand nombre de transactions, d'autres approches, telles que des méthodologies appropriées d'échantillonnage, sont considérées comme une pratique courante. Le cas échéant, nous utiliserons l'échantillonnage pour évaluer la meilleure exécution. L'évaluation peut inclure :

- la comparaison de transactions similaires sur la même plate-forme d'exécution ou avec la même entité, afin de vérifier si le jugement de BUX sur la manière dont les ordres sont exécutés est correct, et/ou ;
- la comparaison de transactions similaires sur différentes plates-formes d'exécution ou entités choisies parmi celles mentionnées dans la Politique de meilleure exécution, afin de vérifier si la « meilleure » exécution a été obtenue sur la plate-forme ou l'entité pour un type de transaction donné. BUX est tenu d'effectuer un suivi régulier ;
- la qualité d'exécution et la performance des entités sélectionnées pour exécuter les ordres ;
- l'efficacité de sa Politique d'exécution au moins une fois par an ;

1.9 Conflits d'intérêts

BUX offre un service « d'exécution simple ». BUX reçoit et transmet uniquement des ordres pour le compte de ses clients et n'a jamais exécuté directement d'ordres sur une quelconque plate-forme d'exécution pour le compte de ses clients. BUX n'a pas d'accords spécifiques avec les plates-formes d'exécution relativement aux rabais ou avantages monétaires. BUX n'est pas propriétaire des plates-formes d'exécution utilisées.

1.10 Liens étroits, conflits d'intérêts et propriété commune en ce qui concerne les plates-formes d'exécution utilisées pour exécuter les ordres

BUX n'a aucun lien étroit, n'est pas en conflit d'intérêts ou n'a de titre de propriété relativement aux plates-formes d'exécution.

1.11 Déclaration sur la qualité de l'exécution

Norme technique de réglementation 28 Article 3, paragraphe 3, de la directive 2014/65/UE (ci-après « MiFID II »). Le rapport suivant constitue un résumé de l'analyse et des conclusions que BUX a tiré de l'évaluation détaillée de la qualité d'exécution obtenue sur les plates-formes d'exécution et par l'intermédiaire des courtiers pour tous les ordres de clients exécutés au cours de l'année écoulée.

BUX : Le rapport fournit un résumé général couvrant toutes les catégories d'actifs pour lesquelles un Top 5 des plates-formes d'exécution est publié. Ces informations se trouvent après la Déclaration sur la qualité de l'exécution.

A. Quelle importance relative a accordé BUX aux facteurs d'exécution, y compris, mais sans s'y limiter, au prix, aux coûts, à la rapidité et la probabilité d'exécution, lors de l'évaluation de la qualité de l'exécution ?

BUX s'efforce continuellement d'offrir à ses clients la meilleure exécution possible. Pour ce faire, BUX doit soigneusement peser les différents facteurs d'exécution, tels que le coût, le prix, la rapidité et la probabilité de règlement et d'exécution. Pour tous nos clients, et en particulier pour nos clients de détail, nous considérons que les facteurs de prix et de coût sont de la plus haute importance.

B. Est-ce que BUX entretient des liens étroits, est en conflit d'intérêts ou possède des propriétés communes relativement aux plates-formes d'exécution utilisées pour exécuter les ordres ?

BUX n'avait pas de liens étroits, n'était pas en conflit et/ou n'avait pas de propriété commune relativement aux plates-formes d'exécution utilisées pour exécuter les ordres. BUX a mis un point d'honneur à ne pas faire de discrimination entre les plates-formes d'exécution

autrement que sur la base des facteurs d'exécution pertinents pour l'ordre concerné.

C. Est-ce que BUX a des accords spécifiques avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, des rabais, remises ou avantages non monétaires reçus ?

BUX n'a pas d'accords spécifiques avec une plate-forme d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, des remises, rabais ou avantages non monétaires reçus.

D. À quelles plates-formes a eu accès BUX et des facteurs ont-ils entraîné un changement dans la liste des plates-formes d'exécution figurant dans la Politique d'exécution de l'entreprise ?

- CBOE BATS
- CBOE Chi-X

BUX a commencé à offrir des services de courtage en septembre 2019 et aucune nouvelle plate-forme d'exécution n'a été ajoutée ou supprimée en 2019.

E. L'exécution des ordres a-t-elle été différente selon la catégorie de clients et, dans l'affirmative, en quoi cela a-t-il pu affecter les modalités d'exécution des ordres ?

Non, BUX ne diffère pas dans l'exécution des ordres selon la classification des clients. En vertu de la directive MiFID II, BUX est tenu de mettre en place une politique d'exécution et de traitement des ordres (politique d'exécution des ordres de la MiFID II) et de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible (meilleure exécution) soit lors de l'exécution des ordres des clients, soit lors de la réception et de la transmission des ordres pour le compte de ses clients de détail, et BUX applique le même traitement à ses clients professionnels.

F. Quand et pourquoi d'autres critères auraient-ils pu prévaloir sur le prix et le coût immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail et comment ces autres critères auraient-ils contribué à obtenir le meilleur résultat possible ?

Non applicable

G. De quelle manière BUX a utilisé des données ou des outils relatifs à la qualité de l'exécution, y compris des données publiées par les plates-formes d'exécution dans le cadre de la RTS 27 ?

BUX a effectué une analyse des coûts de transaction pour certains marchés afin de déterminer la qualité d'exécution. En outre, BUX effectue un contrôle trimestriel sur un échantillon d'ordres dans différentes catégories d'actifs afin d'évaluer la qualité d'exécution des ordres reçus via nos fournisseurs.

H. De quelle manière BUX a utilisé les résultats des systèmes consolidés de publication ou tout autre algorithme pour optimiser et évaluer les performances d'exécution (le cas échéant) ?

Aucun système consolidé de publication n'a été établi en vertu de l'article 65 de la directive MiFID II et, par conséquent, d'autres ensembles de données et d'autres algorithmes ont été utilisés pour optimiser et évaluer l'exécution. BUX continuera à suivre toute évolution des fournisseurs de systèmes consolidés de publication en Europe.